

# Règlement Intérieur

## Des Espaces Ecologiques :

Belpech, Bram, Castelnaudary, Fanjeaux, Labastide d'Anjou, Montréal, Salles sur l'Hers,  
Saint Papoul, Villeneuve La Comptal.



SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

35 rue de Cérès

11400 FENDEILLE

☎ 04.11.21.00.24

Site Internet : <https://www.smictom-ouestaudois.fr>

Email : [secretariat@smictom-ouestaudois.fr](mailto:secretariat@smictom-ouestaudois.fr)

# **1- DEFINITION ET ROLE DE L'ESPACE ECOLOGIQUE**

## **ART. 1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des Espaces Ecologiques implantés sur le territoire du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

## **ART. 1.2 REGIME JURIDIQUE**

Les Espaces Ecologiques relèvent des « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE), soumises auxdites dispositions du Code de l'environnement.

Le régime applicable à chaque installation dépend essentiellement du volume de déchets susceptibles d'y être présents. Il est fixé par l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement (rubrique n° 2710).

## **ART. 1.3.1 DEFINITION**

L'Espace Ecologique est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels des collectes ou occasionnels, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

L'Espace Ecologique est avant tout un lieu de tri des déchets et de transit vers des filières de traitement et de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Les déchets acceptés sont rappelés ci-dessous.

En cas de doute, l'agent d'accueil est là pour conseiller, guider l'utilisateur dans son dépôt.

L'agent d'accueil est le seul apte à juger du lieu de dépôt approprié des déchets apportés sur l'Espace Ecologique.

## **ART. 1.3.2 ROLE DE L'ESPACE ECOLOGIQUE**

L'Espace Ecologique permet de :

- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets par la réutilisation.
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets dangereux des ménages.

## **ART. 1.3.3 LES DECHETS REFUSES EN ESPACES ECOLOGIQUES**

Comme défini à l'article 2.3 du règlement de collecte, les déchets non pris en charge par le Smictom de l'Ouest Audois sont :

- les déchets industriels, dangereux ou non
- les apports sont limités à 1m<sup>3</sup> par personne (ou véhicule) par jour sauf mobilier.
- les apports de contenant de peinture ne doivent dépasser des bidons de 15 litres (au-delà cela est considéré comme du professionnel).
- les apports « toxiques » (vernis, produits pour piscine, décapants...) ne doivent pas dépasser 5 litres (au-delà cela est considéré comme du professionnel),
- les bouteilles de gaz (tout volume confondu),
- les extincteurs,

- les déchets faisant l'objet d'une collecte ou d'un traitement spécifique (déchets d'origine animale soumis à des règles et contrôles sanitaires particuliers, déchets issus de l'activités professionnelles...)
- les Déchets de Soins à Risques Infectieux (DASRI) produits par les professionnels, issus des activités de diagnostic, de suivi, de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine qui présentent des risques divers autant pour le personnel de santé que pour les agents chargés de l'élimination des déchets et pour l'environnement
- les déchets pouvant contenir de l'amiante
- les véhicules hors d'usage

Déchets Acceptés	Déchets Non Acceptés
Ampoules, néons,	Amiante,
Batteries,	Bouteilles de gaz,
Bois,	Cadavres d'animaux,
Bouchons plastiques,	Certains déchets toxiques,
Capsules café.	Déchets industriels,
Cartons,	Déchets médicaux et de soins,
Cartouches d'encre ,	Extincteurs,
Déchets déquipements électriques et électroniques,	Ordures ménagères résiduelles
Dechets diffus spécifique,	Pneus,
Dechets verts,	Produits phytosanitaires,
Gravats,	
Huile de fritures,	
Huile de vidange,	
Metaux,	
Piles,	
Platre,	
Textile,	
Radiographies,	
Tout venant,	

## 2. ORGANISATION DES ESPACES ECOLOGIQUES

### **ART. 2.1 LOCALISATION DES ESPACES ECOLOGIQUES**

Le SMICTOM de l'Ouest Audois dispose de 9 Espaces Ecologiques répartis sur le territoire de manière à permettre un accès rapide pour chaque usager.

La carte d'implantation des Espaces Ecologiques est disponible sur le site internet du SMICTOM de l'Ouest Audois : [www.smictom-ouestaudois.fr](http://www.smictom-ouestaudois.fr)

### **ART. 2.2 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

Les jours et horaires d'ouverture au public sont affichés en entrée des Espaces Ecologiques et indiqués dans le tableau ci-dessous. Les Espaces Ecologiques sont fermés les dimanches et jours fériés.

Pour des raisons de santé et sécurité de son personnel, le SMICTOM de l'Ouest Audois peut être amené à modifier les créneaux horaires d'ouverture lors de conditions météo particulières telles que canicule, neige ou pour tout autre raison d'ordre sanitaire notamment... L'information en sera donnée aux usagers par tous les moyens de communication possibles et notamment par voie d'affichage sur le portail de l'Espace Ecologique.

## Jours & Horaires Ouvertures des Espaces Ecologiques

Espaces Ecologiques	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<b>BELPECH</b> <i>Croix Blanche</i> <i>11400 BELPECH</i>		9h00 à 12h00 14h00 à 17h00		9h00 à 12h00 14h00 à 17h00		9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
<b>BRAM</b> <i>Route du Montréal</i> <i>11150 BRAM</i>	8h00 à 12h00 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00 14h00 à 17h00		8h00 à 12h00 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00 14h00 à 17h00
<b>CASTELNAUDARY</b> <i>Chemin du Président</i> <i>11400</i> <i>CASTELNAUDARY</i>	8h00 à 12h00 14h00 à 17h00					
<b>FANJEAUX</b> <i>Route de Mirepoix</i> <i>11270 FANJEAUX</i>				8h00 à 12h00 14h00 à 17h00		/
<b>LABASTIDE D'ANJOU</b> <i>Rue du Lavoir</i> <i>11320 LABASTIDE D'ANJOU</i>		8h00 à 12h00 14h00 à 17h00			8h00 à 12h00 14h00 à 17h00	8h00 à 12h00 14h00 à 17h00
<b>MONTREAL</b> <i>Chemin de Marqufabres</i> <i>RD119 Direction Mirepoix</i> <i>11290 MONTREAL</i>		8h00 à 12h00 14h00 à 17h00		8h00 à 12h00 14h00 à 17h00		8h00 à 12h00 14h00 à 17h00
<b>SALLES SUR L'HERS</b> <i>ZI Cardonna</i> <i>11410 SALLES SUR L'HERS</i>		14h00 à 17h00		14h00 à 17h00		8h00 à 12h00 14h00 à 17h00
<b>SAINT PAPOUL</b> <i>Chemin du Terrier</i> <i>11400 SAINT PAPOUL</i>			8h00 à 12h00 14h00 à 17h00			/
<b>VILLENEUVE LA COMPTAL</b> <i>Chemin de Laval Basse</i> <i>11400</i> <i>VILLENEUVE LA COMPTAL</i>		8h00 à 12h00 14h00 à 17h00				/

**Les grilles de chaque Espace Ecologique seront fermées au public 10 minutes avant la fermeture.**

### ART. 2.3 AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est disponible auprès de l'agent de l'Espace Ecologique sur simple demande, et sur le site internet : [www.smictom-ouest-audois.fr](http://www.smictom-ouest-audois.fr)

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et les dépôts autorisés.

## **ART. 2.4 CONDITIONS D'ACCES AUX ESPACES ECOLOGIQUES**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux ménages et administrations.

L'accès aux Espaces Ecologiques du SMICTOM de l'Ouest Audois est autorisé aux seuls usagers qui résident dans une commune incluse dans le périmètre de collecte du SMICTOM de l'Ouest Audois, ou liée au syndicat par convention.

L'accès aux Espaces Ecologiques du SMICTOM de l'Ouest Audois est **interdit aux entreprises** (plusieurs déchèteries privées adaptées aux professionnels couvrent le territoire du Smictom de l'Ouest Audois).

Les véhicules d'une hauteur de plus de 2 mètres, seul les véhicules « légers » ainsi que les remorques simple essieu sont acceptés sur les sites.

L'autorisation d'accès au site est subordonnée au strict respect des prescriptions du présent règlement dont un exemplaire est affiché sur le site, et fourni à chaque prestataire devant intervenir pour le vidage des contenants (Covaldem11, Chrimerec, Valoridec, Véolia, ainsi que le prestataire de service du Smictom qui collecte les contenants à emballages, ...-cette liste n'étant pas exhaustive.

Toutes personnes autorisées à pénétrer sur le site, (Administrés, Agent du Smictom de l'Ouest Audois, Agent des Communes du Smictom, Agents du Covaldem11, autres personnels d'entreprises venant vider ou changer les contenants) sont tenus de respecter la signalétique mise en place concernant :

Les Jours et horaires d'interventions, qui correspondent aux jours & horaires d'ouverture du site-Pour rappel les mardis, les horaires d'ouverture de chaque Espace Ecologique « ART. 2.2 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE »

- Les Espaces Ecologiques du Smictom de l'Ouest Audois ne seront accessibles qu'en présence d'un agent du Smictom de l'Ouest Audois (contrôle et responsabilité) donc pendant les jours et horaires d'ouverture précisés « ART. 2.2 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE ». Cela est autant pour les administrés que pour les prestataires qui interviennent pour le vidage des contenants.
- **L'Espace Ecologique de Labastide d'Anjou ; Seuls les Elus et Agents de la Commune de Labastide d'Anjou** sont autorisés à traverser le site en dehors des jours d'ouvertures tout en respectant les jours fériés et les horaires de 8heures à 12 heures ainsi que de 14heures à 17 heures. Cette exception est mise en place car une parcelle appartenant à la Commune de Labastide d'Anjou n'est accessible qu'en traversant l'Espace Ecologique (Annexe joint).
- La limitation de vitesse notamment 30km/h,
- Le respect de toute nuisance sonore « RAPPEL DE LA REGLEMENTATION L'Article 41 de l'arrêté du 26 mars 2012, reprend exactement les contraintes réglementaires énoncées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis dans l'environnement par les ICPE ».

## **3. ROLE DES AGENTS DES DECHETERIES**

Les agents de déchèteries accueillent, informent et orientent les usagers. Ils doivent aider les usagers à décharger leurs déchets si ceux-ci rencontrent des difficultés.

Les agents de déchèteries sont employés par la collectivité et ils ont l'obligation d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens mis en place
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés
- au besoin, aider les usagers à décharger
- sensibiliser les usagers à la prévention et à la réduction des déchets et au tri des apports
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels
- refuser si nécessaire les déchets non admissibles et informer le cas échéant des autres lieux de dépôt adéquats
- réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux ; interdire l'accès du local aux usagers
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- veiller à la fermeture des dispositifs de sécurité devant les bennes
- éviter toute pollution accidentelle
- faire remonter à leur hiérarchie les plaintes et réclamations des usagers

- veiller à la propreté du site « haut de quai » et « bas de quai »
- surveiller le degré de remplissage des caissons et commander leur enlèvement au bon moment
- faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir le SMICTOM et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que de toute infraction constatée.

**Le tri des déchets et leur dépôt dans les bennes ou autres contenants est effectué par l'utilisateur dans le respect des consignes indiquées par l'agent de déchèterie. Toutefois, en cas de besoin, il peut demander son assistance.**

## **4. LES USAGERS DES DECHETERIES**

### **ART. 4.1 COMPORTEMENT DES USAGERS**

Un Espace Ecologique est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants,...).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Les conducteurs de véhicules doivent impérativement s'arrêter à la barrière d'entrée de l'Espace Ecologique et attendre l'autorisation d'entrée donnée par l'agent de déchèterie.

Pour entrer et sortir de l'Espace Ecologique, les véhicules doivent se placer en file, sans essayer de dépasser. La patience et la tolérance envers autrui sont de rigueur.

Une fois entrés sur le site, les usagers sont sous l'autorité des gardiens.

### **ART. 4.2 CIRCULATION DES VEHICULES**

La vitesse est limitée sur les sites à 20 km/heure.

Les usagers doivent respecter le sens de circulation :

Les conducteurs de véhicules doivent respecter la signalisation et les aménagements de circulation, ainsi que la réglementation prévue par le Code de la route pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération.

C'est celui-ci qui s'applique en cas d'accrochage entre deux véhicules d'usagers.

### **ART. 4.3 STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers de l'Espace Ecologique est autorisé sur le quai surélevé (ou sur la plateforme) uniquement pour les dépôts dans les conteneurs ou bennes.

Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement.

Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

### **ART. 4.4 ACCES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

La collectivité assure des conditions d'accès et de déchargement des déchets pour les personnes handicapées.

Celles-ci peuvent se présenter à l'entrée du site à l'agent de déchèterie munies de leur carte d'invalidité : l'agent prendra en charge, si nécessaire, le déchargement du véhicule et le tri des déchets.

### **ART. 4.5 ROLE DES USAGERS**

Le déchargement dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès en suivant les indications fournies
- trier ses apports avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition (bennes, conteneurs)
- respecter le règlement intérieur et les consignes de l'agent de déchèterie
- se référer à la signalétique pour le dépôt des objets et matériaux en toute sécurité
- quitter l'Espace Ecologique après la dépose pour éviter l'encombrement du site
- respecter le Code de la route, manœuvrer avec prudence

- laisser les lieux aussi propres qu'avant son arrivée
- avoir un comportement correct envers les agents de déchèterie
- pénétrer dans l'espace écologique en dehors des heures et jours de fermeture

**Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.**

**À noter que les incivilités (infraction au règlement, menace verbale ou physique...) envers les agents d'accueil des Espaces Ecologiques, ainsi que les actes de vandalisme contre les équipements, sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.**

#### **ART. 4.6 INTERDICTIONS**

Il est strictement interdit aux usagers de :

- récupérer tout objet dans les contenants (chiffonnage)
- fumer sur le site ou apporter toute flamme
- consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- pénétrer dans le local de la déchèterie, sauf avec l'accord des agents ou en cas de nécessité absolue
- accéder aux lieux réservés aux services techniques
- laisser des enfants ou animaux en liberté et sans surveillance sur la déchèterie

**Tout dépôt volontaire ou accidentel dans les caissons ne pourra pas être récupéré.**

**Pour des raisons de sécurité, la descente dans les caissons est interdite.**

## **5. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES**

#### **ART.5.1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation dans l'enceinte de l'Espace Ecologique se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place.

**La vitesse est limitée à 20 km/h.**

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

#### **ART. 5.2 RISQUES DE CHUTE**

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est obligatoire de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité (1 m de garde-fou), il est donc strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.

#### **ART. 5.3 RISQUES DE POLLUTION**

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils sont déposés par les usagers sur un espace dédié indiqué par l'agent de l'Espace Ecologique.

Ces déchets dangereux sont réceptionnés puis triés par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié.

En cas de dépôt au sol, l'utilisateur prévient immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

#### **ART. 5.4 RISQUE D'INCENDIE**

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt d'éléments incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 112 et le responsable du SMICTOM de l'Ouest Audois
- d'organiser l'évacuation et la fermeture du site
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local pour appeler les pompiers (112).

#### **ART. 5.5 SURVEILLANCE DU SITE, VIDEOPROTECTION**

Certains Espaces Ecologiques sont placés sous vidéoprotection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur.

Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant.

La demande doit être adressée au siège administratif du SMICTOM de l'Ouest Audois.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

## **6. RESPONSABILITES**

#### **ART. 6.1 RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES**

L'utilisateur est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le Smictom de l'Ouest Audois décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des Espaces Ecologiques.

Le Smictom de l'Ouest Audois n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Pour toute dégradation involontaire des installations de l'Espace Ecologique par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Smictom de l'Ouest Audois.

#### **ART.6.2 MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL**

L'Espace Ecologique est équipé d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins ; elle est située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

En cas de situation d'urgence (blessures...), contacter les services d'urgences : 112 à partir d'un téléphone portable.

## **7. INFRACTIONS ET SANCTIONS**

**Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des poursuites**

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur (sans préjudice d'une autre qualification pénale, administrative ou civile) :

- tout apport de déchets et matériaux interdits
- toute action de chinage (fouille) dans les conteneurs situés à l'intérieur des Espaces Ecologiques

- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de l'Espace Ecologique
- toute intrusion sur le site en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée)
- tout dépôt sauvage
- tout vol, dégradation
- les menaces ou violences envers les agents de déchèterie
- tout comportement pouvant engendrer des nuisances envers les autres utilisateurs et l'environnement direct de l'espace écologique

Tous les frais engagés par la collectivité pour l'élimination des matériaux abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les comportements des usagers susceptibles de constituer des infractions pénales feront l'objet, de la part des autorités du Smictom de l'Ouest Audois, de dépôt de plaintes auprès des services de la gendarmerie.

Le Smictom de l'Ouest Audois se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux Espaces Ecologiques à toute personne ayant contrevenu au présent règlement, notamment en cas de récidive.

Les agents des déchèteries sont chargés, lorsqu'ils constatent l'irrespect des dispositions du présent règlement, d'indiquer au contrevenant qu'il est susceptible de se voir interdire l'accès aux Espaces Ecologiques du Smictom de l'Ouest Audois. Ils consignent sur un registre le nom du contrevenant et le numéro d'immatriculation du véhicule.

La décision d'interdiction, qui peut être temporaire, est notifiée au contrevenant par un courrier de la direction du Smictom de l'Ouest Audois.

## **8. EXECUTION DU REGLEMENT**

### **ART. 8.1 APPLICATION**

Le présent règlement est applicable à compter du 1er décembre 2022.

### **ART. 8.2 EXECUTION**

Le Président et le Directeur (Directrice) du SMICTOM de l'Ouest Audois sont chargés de l'application du présent règlement.

### **ART. 8.3 LITIGES**

Pour tout litige au sujet du service des Espaces Ecologiques ou toute réclamation les usagers sont invités à s'adresser :

- par courrier au SMICTOM de l'Ouest Audois, Route de Castelnaudary, Le Gravier, 11400 FENDEILLE,
- ou par courriel à : [secretariat@smictom-ouestaudois.fr](mailto:secretariat@smictom-ouestaudois.fr)

### **ART. 8.4 DIFFUSION**

Le règlement est consultable sur le site de l'Espace Ecologique, au siège social du SMICTOM de l'Ouest Audois et sur le site internet du syndicat.

Il est également possible d'en obtenir une copie sur simple demande écrite au SMICTOM de l'Ouest Audois, Route de Castelnaudary, Le Gravier, 11400 FENDEILLE.

### **ART. 8.5 EVOLUTION DU PRESENT REGLEMENT**

Les règles fixées par le présent règlement pourront faire l'objet de modifications ultérieures.